



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la police fedpol

Domaine Prévention de la criminalité

20 juin 2025

Premier rapport de monitoring sur la mise en œuvre du plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains 2023-2027

Sommaire

1. Introduction
 2. Méthodologie
 3. État de mise en œuvre des actions
 - a. Actions dont le délai est échu en 2023 ou en 2024
 - b. Actions dont le délai échoit en 2025, en 2026 ou en 2027
 - c. Actions mises en œuvre sur toute la durée du PAN
 4. Résumé
-

1. Introduction

Placé sous la conduite de l'Office fédéral de la police (fedpol), le plan d'action national (PAN) contre la traite des êtres humains 2023-2027 a été élaboré par des experts de la Confédération, des cantons, des villes, de la société civile et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi que par les partenaires sociaux. De plus, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Conseil fédéral ont approuvé les mesures du PAN pour que ce dernier bénéficie d'un soutien politique plus large et soit plus contraignant.

Le PAN contre la traite des êtres humains 2023-2027 comprend 44 actions réparties en sept buts stratégiques. L'état de mise en œuvre de ces actions est soumis à un monitoring régulier. Ce processus permet de réagir aux évolutions imprévisibles et de modifier la mise en œuvre des actions. En plus du présent rapport d'avancement, un second monitoring sera effectué durant la période du PAN contre la traite des êtres humains et le rapport correspondant sera publié en mai 2026. De plus, le PAN contre la traite des êtres humains fera l'objet d'une évaluation externe. Le rapport ad hoc devrait être publié en janvier 2027.

2. Méthodologie

Le 28 octobre 2024, les services responsables de la mise en œuvre des actions ont été invités à donner leur avis sur l'état de cette mise en œuvre d'ici le 31 janvier 2025. Sur la base de ces retours, fedpol, responsable d'élaborer le présent rapport de monitoring, a tenté d'évaluer si les actions étaient mises en œuvre, étaient partiellement mises en œuvre ou n'étaient pas (encore) mises en œuvre.

3. État de mise en œuvre des actions

Les actions du PAN contre la traite des êtres humains doivent être mises en œuvre entre 2023 et 2027. Les délais sont répartis comme suit:

- 9 actions à mettre en œuvre en 2023 ou en 2024;
- 24 actions à mettre en œuvre en 2025, en 2026 ou en 2027;
- 11 actions à mettre en œuvre en continu, c'est-à-dire sur toute la durée du PAN.

a. Actions dont le délai est échu en 2023 ou en 2024

Parmi les 9 actions du PAN contre la traite des êtres humains dont le délai est échu en 2023 ou en 2024,

- 4 ont été mises en œuvre;
- 3 ont été partiellement mises en œuvre;
- 2 n'ont pas (encore) été mises en œuvre (état: fin 2024).

Action 1.3.1 – "Des rencontres nationales des tables rondes cantonales sont organisées régulièrement sur les thèmes actuels de la lutte anti-traite."	mise en œuvre
Les tables rondes cantonales ont échangé entre elles à l'occasion de trois rencontres nationales d'une demi-journée chacune organisées et dirigées par fedpol le 23 février 2023, le 27 février 2024 et le 25 février 2025. Les thématiques suivantes ont notamment été abordées lors de ces séances: sensibilisation des hôpitaux à la détection de la traite des êtres humains, réglementation du séjour des victimes, état des lieux des services de protection des victimes en Suisse latine, tableau de la situation sur les tendances concernant la traite des êtres humains en Suisse, pratique des cantons dans la prise en charge des victimes de traite des êtres humains exploitées à l'étranger, pratique des cantons dans l'identification et la prise en charge des victimes mineures (y c. victimes de mariages forcés), normes pénales relatives à la traite des êtres humains en relation avec l'exploitation de la force de travail, prise en charge financière et suivi des cas intercantonaux.	

Action 2.1.1 – "Un plan de formation est élaboré pour tous les groupes professionnels, qui renseigne sur les besoins de formation et la mise en œuvre."	mise en œuvre
Le plan a été adopté en juin 2024 par le groupe d'experts national contre la traite des êtres humains (NEGEM), puis en novembre 2024 par fedpol et le chef du Département fédéral de justice et police (DFJP). Il sera traduit en allemand et en italien dans le courant de l'année 2025. Il renseigne sur les groupes professionnels à former, les points essentiels de la formation, les objectifs à atteindre et les contenus à créer. De plus, il définit les responsabilités pour la mise en œuvre.	

Action 3.1.1 – "Un tableau de la situation est élaboré concernant la traite des êtres humains en Suisse; il est tenu à jour, les tendances et les développements observés dans la numérisation au plan international étant pris en considération."	mise en œuvre
La présentation de la situation "Traite des êtres humains en Suisse" est disponible en français, en allemand et en italien. Du point de vue du contenu, elle se base sur les informations des trois dernières années. Ces informations proviennent non seulement de fedpol, mais aussi des polices cantonales, du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), des tables rondes cantonales et des services spécialisés d'aide aux victimes. La présentation donne un aperçu de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation du travail ainsi que d'autres formes de traite des êtres humains (mineurs ou dans le contexte de procédures d'asile). Elle sera mise à jour chaque année. Les parties prenantes et partenaires susmentionnés seront consultés. Les premiers feedbacks concernant la mise à jour sont déjà disponibles et seront pris en compte.	

Action 4.2.2 – "Les inspectrices et inspecteurs (du travail et du marché du travail), les partenaires sociaux et d'autres acteurs qui peuvent contribuer à la lutte	partiellement
---	----------------------

contre la traite des êtres humains sont invités à toutes les tables rondes cantonales de la lutte anti-traite."	mise en œuvre
Sept cantons ont complètement mis en œuvre cette action, onze partiellement. La participation de l'inspection du travail et du marché du travail par l'État est donc garantie dans 18 cantons sur 26. Des efforts supplémentaires doivent cependant être fournis pour impliquer également les partenaires sociaux dans les prochaines tables rondes cantonales. Huit cantons n'ont pas mis en œuvre l'action (pas de réponse reçue ou pas de table ronde organisée).	
Action 4.4.1 – "La Base Intercantonale des Documents d'Identité Frauduleux (BI-DIF) est accessible à tous les cantons suisses."	non mise en œuvre
Le projet national "ProFID-CHE" a été suspendu en 2024 pour des raisons budgétaires. L'action 4.4.1 n'a donc pas pu être mise en œuvre. Il s'agit d'un ordre de priorités décidé par la Direction de fedpol concernant l'utilisation de ressources informatiques limitées. Les moyens requis pour migrer le système de l'Université de Lausanne vers la Confédération (fedpol) et le rendre ainsi accessible à tous les cantons suisses n'étaient pas disponibles en 2024 et ne le sont pas non plus en 2025. Un examen effectué fin 2025 permettra de déterminer si la mise en œuvre pourra être financée en 2026 et si la version internationale de ProFID, qui devrait être développée et exploitée à l'avenir par FRONTEX, pourra être utilisée.	
Action 5.1.4 – "Dans la procédure d'asile, examiner l'opportunité de prendre les mesures suivantes et leurs alternatives pour les victimes potentielles de traite des êtres humains – y compris les mineurs: • Mise en place d'un système de screening dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA); • Désignation de personnes responsables (SPOC) dans les CFA afin de garantir le flux d'information et la mise en œuvre de mesures de sécurité et d'assistance pour toutes les personnes ayant des besoins particuliers; • Dans les CFA, sensibilisation de tous les acteurs concernés à la thématique des "personnes ayant des besoins particuliers"; • Si nécessaire, assistance supplémentaire dans des cas individuels, notamment pour réduire le risque de <i>re-trafficking</i>; • Dans le cas où l'objectif 5.2 n'aurait pas été atteint, financement d'un conseil externe pour les victimes qui ont été exploitées à l'étranger et se trouvent en procédure d'asile."	partiellement mise en œuvre
En 2023, le SEM a élaboré un plan global relatif à l'hébergement des personnes ayant des besoins particuliers dans les CFA. Le document est une ébauche qui n'a pas été officiellement adoptée car les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie en termes de finances et de personnel n'ont pas été approuvées. Certaines mesures du plan sont toutefois appliquées depuis quelque temps. Elles sont désormais consignées progressivement dans des notices spécifiques aux personnes ayant des besoins particuliers. Actuellement, des notices spéciales sont en cours d'élaboration concernant les personnes ayant des besoins particuliers, qu'il est prévu d'appliquer dans les CFA à l'avenir. Toutefois, les personnes responsables (SPOC) n'ont pas été désignées, alors que cela était prévu par le projet (point 2 de l'action). Par ailleurs, un <i>e-learning</i> sur le thème des victimes de la traite des	

êtres humains et de leur détection a été mis en place (point 3 de l'action). Il est destiné tant au personnel du SEM qu'aux prestataires actifs dans les CFA. L'introduction d'un système de screening dans les CFA est encore en cours d'examen. Le financement d'un conseil externe pour les victimes qui ont été exploitées à l'étranger et se trouvent en procédure d'asile dépend de la mise en œuvre de l'objectif 5.2 du PAN.

Action 5.2.3 – "Dans la procédure d'asile, examiner l'opportunité de mettre en place une mesure d'hébergement externe lorsque la sécurité d'une victime potentielle de traite des êtres humains ne peut pas être garantie dans les structures d'hébergement des CFA, notamment en présence d'un risque élevé de *re-trafficking* ou de représailles."

partielle-
ment mise
en œuvre

En 2023, le SEM a élaboré un plan global relatif à l'hébergement des personnes ayant des besoins particuliers dans les CFA. Le document est une ébauche qui n'a pas été officiellement adoptée car les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie en termes de finances et de personnel n'ont pas été approuvées. Certaines mesures du plan sont toutefois appliquées depuis quelque temps. Elles sont désormais consignées progressivement dans des notices spécifiques aux personnes ayant des besoins particuliers. Un hébergement externe, notamment en cas de risque élevé de *re-trafficking* ou de représailles, fait l'objet d'un examen au cas par cas.

Action 5.3.1 – "Une journée de formation est organisée dans le domaine de la loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5). Ce cours doit aborder les différentes problématiques en lien avec l'assistance des victimes de traite des êtres humains, notamment l'indemnisation et la réparation du tort moral."

mise en
œuvre

La journée de formation a été organisée par l'Office fédéral de la justice (OFJ) et l'Université de Berne et a eu lieu le 20 septembre 2024. Le programme comprenait des présentations et des ateliers à choix sur des thématiques spécifiques, dont la poursuite pénale et les droits des victimes en lien avec les indemnisations et la réparation du tort moral. Cette journée a été l'occasion pour les participants et les intervenants de discuter de différents sujets, de nouer des contacts et d'échanger des pratiques éprouvées dans ce domaine. Le public cible se composait de membres de la police et de la justice, d'avocats et de spécialistes de l'aide aux victimes ainsi que des syndicats.

Action 6.1.1 – "Des bases sont élaborées pour la compréhension, la détection et la prise en charge des victimes mineures de traite des êtres humains, selon les conclusions du rapport sur l'exploitation des mineurs dans le contexte de la traite des êtres humains en Suisse."

non
mise en
œuvre

Fin 2024, fedpol a pris en charge la conduite de cette action, qui sera mise en œuvre en 2025 avec le soutien de la CDAS, de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) et de Protection de l'enfance Suisse. Une première réunion de travail entre fedpol et les organes susmentionnés a eu lieu le 10 mars 2025.

b. Actions dont le délai échoit en 2025, en 2026 ou en 2027

Parmi les 24 actions du PAN contre la traite des êtres humains dont le délai échoit en 2025, en 2026 ou en 2027,

- 3 ont été mises en œuvre;

- 13 ont été partiellement mises en œuvre;
- 8 n'ont pas (encore) été mises en œuvre (état: fin 2024).

Action 1.1.1 – "Tous les cantons définissent les objectifs, les responsabilités et la collaboration pour lutter contre la traite des êtres humains, les établissent par écrit et sont capables de détecter les cas de traite des êtres humains, de les gérer de manière adéquate et de garantir une protection centrée sur les victimes et les droits humains aux personnes touchées, dans le cadre d'un mécanisme d'orientation."	partiellement mise en œuvre
Cette action est liée à diverses autres actions du PAN contre la traite des êtres humains 2023-2027. La CCDJP s'engage pour que tous les cantons disposent d'accords de coopération ou de principes directeurs pour gérer les cas de traite des êtres humains. Cette action suit son cours.	
Action 1.1.2 – "La détection des victimes et le travail d'investigation simple et qualifié pour trouver les auteurs sont assurés dans tous les corps de police, selon le modèle adopté par la Commission de police judiciaire (CPJ)."	mise en œuvre
Des bonnes pratiques ont été élaborées au sein d'un groupe de travail et distribuées aux corps de police. Selon un sondage mené en octobre 2024 par la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), onze cantons ont complètement mis en œuvre les prescriptions des bonnes pratiques, treize partiellement. Un canton ne les a pas mises en œuvre et on ne dispose pas d'informations concernant le dernier canton.	
Action 1.1.3 – "Dans la hiérarchie des priorités de police judiciaire au sein des cantons, la lutte contre la traite des êtres humains se voit accorder l'importance qui convient."	partiellement mise en œuvre
S'agissant de cette action, la CCDJP affirme que de nombreux corps de police accordent aujourd'hui déjà l'importance qui convient à la lutte contre la traite des êtres humains (cf. notamment la mise en œuvre de l'action 1.1.2). Elle ajoute que les cantons doivent, dans un premier temps, mettre en place les structures et les accords de coopération nécessaires s'ils ne l'ont pas encore fait (cf. action 1.1.1).	
Action 1.2.1 – "Un concept est élaboré pour la création d'une structure organisationnelle impliquant tous les acteurs concernés."	partiellement mise en œuvre
Le concept doit se fonder sur des valeurs empiriques existantes en matière de création de structures organisationnelles en situation de crise. Dans un premier temps, fedpol a identifié les services concernés à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale et a mis au point un exemple concret pour le concept (l'accueil de personnes ayant fui l'Ukraine). L'office prévoit de contacter les acteurs concernés au deuxième trimestre 2025 et d'élaborer un projet de concept au troisième trimestre, l'objectif étant de finaliser le concept d'ici fin 2025.	

Action 2.1.2 – "Des formations et des actions de sensibilisation des groupes professionnels ont lieu régulièrement, selon le plan de formation (2.1.1)."	partiellement mise en œuvre
Des formations ont déjà lieu régulièrement dans certains cantons et sont coordonnées par les tables rondes cantonales et divers offices fédéraux. L'Institut suisse de police (ISP) propose également des formations en français et en allemand à la police (2025). Toutefois, en raison d'un manque de moyens financiers, il n'est actuellement pas possible de mettre systématiquement en œuvre le plan de formation.	
Action 3.1.2 – "Des travaux de recherche sont effectués sur des thèmes spécifiques de la traite des êtres humains."	non mise en œuvre
Cette action n'a pas été mise en œuvre (état: fin 2024). Les thèmes potentiels des travaux de recherche sont en cours d'évaluation.	
Action 3.2.1 – "Étudier la possibilité d'élargir la statistique de l'aide aux victimes (OHS) dans le cadre de sa future modernisation, en collaboration avec la CDAS (par ex. concernant l'éventuelle intégration des ONG en tant que fournisseurs de données ou l'ajout de l'origine et de la nationalité des victimes dans les variables relevées)."	partiellement mise en œuvre
La mise en œuvre de cette mesure dépend des résultats, évalués en 2024, de la consultation menée auprès des services d'aide aux victimes fin 2023 par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le rapport d'évaluation se trouvait en phase de clôture fin 2024. Tous les services d'aide aux victimes et toutes les autorités compétentes ont été consultés sur divers thèmes en lien avec la future modernisation (principalement technique) de la statistique de l'aide aux victimes. Le rapport final sur la modernisation de la statistique de l'aide aux victimes, y compris sur les résultats de la consultation, suivra en 2025. Au premier trimestre 2025, la CDAS a effectué un sondage auprès des services cantonaux d'aide aux victimes pour dresser un état des lieux de la pratique actuelle. Il s'agit notamment de déterminer quels types de prestations de conseil sont fournis par le centre de consultation pour l'aide aux victimes reconnu par le canton (et intégrées à la statistique de l'aide aux victimes). Il convient aussi de définir qui délègue quels conseils (qui ne font donc pas partie de la statistique de l'aide aux victimes) à des tiers (services spécialisés dans la traite des êtres humains) dans quels cas.	
Action 3.3.1 – "Une base légale est créée pour permettre la collection et l'analyse des jugements prononcés par les tribunaux en matière de traite des êtres humains."	mise en œuvre
Lors de sa séance du 9 juin 2023, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'ordonnance contre la traite des êtres humains. L'ordonnance modifiée prévoit notamment que fedpol puisse désormais analyser de manière anonymisée les jugements pénaux prononcés en matière de traite des êtres humains. Les modifications sont entrées en vigueur le 1 ^{er} août 2023.	
Action 3.3.2 – "Les jugements prononcés par les tribunaux ces dernières années sont analysés et présentés sommairement."	non mise en œuvre

fedpol analysera et présentera les jugements prononcés par les tribunaux d'ici fin 2026. Cette action n'a pas pu être mise en œuvre d'ici fin 2024 en raison d'affaires prioritaires.

Action 4.1.1 – "La possibilité est étudiée de citer expressément à l'art. 182 CP les sous-formes spécifiques de traite des êtres humains relevant de l'exploitation du travail (par ex. esclavage, servitude, travail forcé) et les moyens d'infraction utilisés."

partiel-
lement
mise en
œuvre

Le rapport d'examen sera mis au point par l'OFJ, fera l'objet d'une consultation interne puis sera finalisé. Les travaux doivent être adaptés aux nombreuses interventions qui ont été déposées lors de la session d'hiver 2024 du Parlement et qui concernent la même matière, ainsi qu'à la suite donnée à ces interventions par le Conseil fédéral et les Chambres. L'intégration du rapport d'examen dans le PAN est prévue dans le courant de l'année 2025.

Action 4.1.2 – "La possibilité est étudiée de créer un élément constitutif d'infraction séparé pour l'exploitation de la force de travail".

partiel-
lement
mise en
œuvre

Le rapport d'examen sera mis au point par l'OFJ, fera l'objet d'une consultation interne puis sera finalisé. Son intégration dans le PAN est prévue dans le courant de l'année 2025.

Action 4.2.3 – "Les tables rondes cantonales se saisissent de la thématique de l'exécution de contrôles groupés, c'est-à-dire d'une action coordonnée de tous les services chargés des contrôles d'entreprises, en démontrant les avantages pour la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la force de travail et en explorent les modes d'exécution."

partiel-
lement
mise en
œuvre

L'indicateur de la mise en œuvre de cette action consiste en des contrôles groupés ayant lieu de manière accrue dans toute la Suisse, ce qui a été réalisé fin 2024. Ces contrôles groupés sont établis dans onze cantons. Six autres cantons ont mis en œuvre partiellement cette action et neuf ne l'ont pas du tout mise en œuvre (raisons: absence de table ronde, réponse insatisfaisante voire pas de réponse du tout, pas de mise en œuvre par le biais de la table ronde).

Action 5.1.1 – "L'importance et l'application de la règle de l'exemption de peine pour des actes que les victimes ont été poussées à commettre est présentée et expliquée dans les directives cantonales destinées aux ministères publics."

partiel-
lement
mise en
œuvre

La Conférence suisse des Ministères publics (CMP) a élaboré un modèle de directives accompagné d'explications et l'a adopté à l'occasion de l'assemblée de ses membres en 2023; il s'agit d'un thème sur lequel la plate-forme d'échange contre la traite des êtres humains a mis l'accent en 2024 (cf. communiqué de presse du 23 janvier 2024). Début 2025, un sondage sur l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les cantons a été adressé aux membres de la CMP.

Action 5.1.2 – "Les cantons inscrivent dans des accords de coopération ou des principes directeurs qu'une attention particulière doit être portée aux indices de traite d'êtres humains lors des contrôles officiels et en cas d'infraction avérée"

partiel-
lement
mise en
œuvre

à la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20)."	
L'indicateur déterminant si cette action est mise en œuvre est l'adaptation des accords de coopération ou des principes directeurs au sein des cantons et l'intégration des processus de Competo. Onze cantons ont complètement mis en œuvre cette action, six partiellement. Neuf cantons ne l'ont pas mise en œuvre (raisons: absence de table ronde, d'accord de coopération ou de principes directeurs, réponse insatisfaisante voire pas de réponse du tout, pas de mise en œuvre par le biais de la table ronde).	
Action 5.1.3 – "Les cantons s'assurent qu'une aide aux victimes spécialisée soit mandatée pour l'encadrement et l'assistance des victimes de traite des êtres humains. Il est indiqué de recourir aux services spécialisés aussi pour l'identification."	partiellement mise en œuvre
Quinze cantons ont complètement mis en œuvre cette action, un partiellement. Elle n'a pas été mise en œuvre de manière satisfaisante par deux cantons et pas du tout par les huit cantons restants (raisons: absence de table ronde, réponse insatisfaisante voire pas de réponse du tout).	
Action 5.2.1 – "Jeter les bases d'un service national de Case Management pour les victimes de traite des êtres humains qui ont été exploitées à l'étranger. Ces bases incluent un concept de fonctionnement d'un tel service."	non mise en œuvre
Cette action est suspendue. L'initiative parlementaire 22.456 "Comblant une lacune dans la LAVI. Soutenir les victimes d'infractions à l'étranger" est toujours pendante au Parlement. Le Conseil national y a donné suite le 27 mai 2024 par 127 voix contre 65 et une abstention. L'objet retourne à la Commission des affaires juridiques du Conseil des États pour examen.	
Action 5.2.2 – "Analyser les possibles modalités de financement du projet en prenant en considération l'élaboration du concept (5.2.1)."	non mise en œuvre
Cette action est suspendue. L'initiative parlementaire 22.456 "Comblant une lacune dans la LAVI. Soutenir les victimes d'infractions à l'étranger" est toujours pendante au Parlement. Le Conseil national y a donné suite le 27 mai 2024 par 127 voix contre 65 et une abstention. L'objet retourne à la Commission des affaires juridiques du Conseil des États pour examen.	
Action 5.4.1 – "Des procédures standardisées et des standards minimaux en matière de protection et d'aide des victimes sont élaborés. Ces procédures précisent les bases légales, les rôles et les tâches des acteurs impliqués, la collaboration et les prétentions des victimes. Elles sont destinées aux cantons et permettent de standardiser les processus en Suisse. Les processus de Competo sont pris en considération."	partiellement mise en œuvre
Un nouveau projet de programme de protection des victimes a été élaboré. Le document présente et explique toutes les mesures prises en Suisse en faveur des victimes pour que les cantons puissent les mettre en œuvre. Le projet est actuellement en consultation auprès des experts nationaux de la lutte contre la traite des êtres humains:	
Premier trimestre 2025: projet mis en consultation auprès des membres de la Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI, par le biais de la CDAS) et des autres acteurs impliqués (par le biais de fedpol).	

fedpol a présenté le projet lors de la séance de la CSOL-LAVI du 1^{er} avril 2025.

Adoption par la Direction de fedpol et le comité de la CDAS (date encore inconnue, dépend des résultats de la consultation).

Action 5.4.2 – "Les cantons adaptent leurs accords de coopération ou leurs principes directeurs de manière à ce qu'ils correspondent aux procédures standardisées et aux standards minimaux (5.4.1)."

non
mise en
œuvre

La CDAS et fedpol doivent encore établir les standards minimaux. Par conséquent, les cantons ne peuvent pas encore mettre en œuvre cette action. Le délai de cette dernière est fixé à 2027.

Action 6.1.2 – "Définir la coordination pour tout ce qui concerne l'identification, la protection et l'assistance des victimes mineures de traite des êtres humains, ainsi que les rôles, la collaboration et les processus des acteurs, lors des tables rondes cantonales et dans les mécanismes de coopération."

partiel-
lement
mise en
œuvre

Trois cantons ont complètement mis en œuvre cette action, huit partiellement. Elle n'a pas été mise en œuvre de manière satisfaisante par huit tables rondes cantonales et pas du tout par les sept cantons restants (raisons: absence de table ronde, réponse insatisfaisante voire pas de réponse du tout).

Plusieurs tables rondes attendent les résultats de l'action 6.1.1.

Action 6.1.3 – "Les comités de coopération cantonaux assurent la formation et la sensibilisation de leurs services et des acteurs concernés sur la prise en charge des mineurs. La formation se base notamment sur le manuel en ligne "La traite d'enfants" de Protection de l'enfance Suisse."

non
mise en
œuvre

Une table ronde cantonale a complètement mis en œuvre cette action, quatre partiellement. Elle n'a pas été mise en œuvre de manière satisfaisante par quatorze cantons et pas du tout par les sept cantons restants (raisons: absence de table ronde, réponse insatisfaisante voire pas de réponse du tout).

Plusieurs tables rondes attendent les résultats de l'action 6.1.1.

Action 6.2.1 – "Réaliser un film et un dépliant pour la sensibilisation dans les écoles."

non
mise en
œuvre

L'utilisation de matériel vidéo issu d'un documentaire sur un cas relevant de la méthode du "loverboy" en Suisse est en cours d'examen. Ce matériel doit être recomposé pour être utilisé dans les écoles. Le cas serait un excellent exemple à présenter aux écoles. L'étape suivante consiste à impliquer les acteurs concernés dans ce projet et à définir la marche à suivre.

Action 7.1.1 – "Améliorer l'échange d'informations de police avec le Nigéria."

non
mise en
œuvre

En 2024, en raison de changements dans son personnel, le Nigéria a reporté d'octobre 2024 à mai 2025 une rencontre prévue à laquelle l'Office central de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, rattaché à la Police judiciaire fédérale (PJF), devait participer. La PJF continue de représenter la Suisse au sein du projet EMPACT THB, OA 8.2

(*Nigerian Trafficking in Human Beings*) d'Europol. La création de la base légale permettant de procéder officiellement aux investigations policières par le biais de la *Joint Border Task Force* (JBTF) est en cours. La coopération avec le Nigéria est difficile en raison de l'instabilité qui règne dans le pays (changement constant d'interlocuteurs, corruption, infrastructures lacunaires, etc.).

Action 7.1.2 – "Revoir et améliorer l'échange d'informations de police avec les principaux pays de la traite des êtres humains."

mise en œuvre

La PJF a désigné les collaborateurs compétents en matière de traitement des cas et responsables d'un ou de plusieurs principaux pays d'origine des victimes de traite des êtres humains. Cette organisation est régie depuis le 1^{er} janvier 2023. Ces collaborateurs entretiennent des contacts personnels et mènent des échanges opérationnels avec les pays qui leur sont attribués, notamment dans le cadre des projets avec la Roumanie et la Hongrie dans le cadre de la deuxième contribution Suisse à certains États spécifiques de l'UE. En 2024, un groupe de quatre policiers hongrois spécialisés dans la traite des êtres humains s'est rendu pour la première fois en Suisse pour une visite d'étude d'une semaine. La première visite en Hongrie d'une délégation suisse a eu lieu en avril 2025. Quatre visites sont prévues au total. La PJF a participé activement à la planification des activités et prendra part aux visites d'étude. En faisant connaissance avec leurs homologues et en présentant leurs processus respectifs, les personnes responsables amélioreront et pérenniseront considérablement l'échange d'informations.

c. Actions mises en œuvre sur toute la durée du PAN

Parmi les 11 actions mises en œuvre sur toute la durée du PAN contre la traite des êtres humains,

- 9 ont été mises en œuvre;
- 2 ont été partiellement mises en œuvre (état: fin 2024).

Action 2.2.1 – "Organiser et proposer des formations destinées aux spécialistes des polices et des ministères publics. Ces formations abordent aussi la manière de s'adresser aux mineurs (y c. jeunes enfants), la règle de l'exemption de peine et les investigations dans l'espace numérique. Les spécialistes sont capables de faire de la sensibilisation auprès des membres des services de base de leur propre corps de police selon l'action 2.2.2 ainsi que dans la formation policière de base."

partiellement mise en œuvre

Cette action a été mise en œuvre durablement fin 2024 pour la Suisse alémanique. L'ISP et la *Staatsanwaltsakademie* dispensent des formations continues annuelles aux membres de la police, des ministères publics et des autorités de migration. Ces formations abordent la question des mineurs, de l'exemption de peine et de la numérisation.

Un cours analogue est en cours de préparation pour le Tessin et la Romandie en collaboration avec l'ISP.

Chaque année, la CMP organise la plate-forme d'échange contre la traite des êtres humains, qui réunit les procureurs de Suisse. Tant des éléments de formation continue que des cas font l'objet de discussions dans le cadre de cette plate-forme.

Action 2.2.2 – "Les membres des ministères publics non spécialisés et des services de base de la police sont sensibilisés et connaissent leurs tâches en cas de soupçon de traite."	mise en œuvre
Cette action est mise en œuvre dans presque tous les cantons ou est sur le point de l'être. Il convient notamment de mentionner que les programmes de formation et de formation continue requis sont disponibles. Plusieurs centaines d'enquêteurs spécialisés ont été formés dans le cadre de ces programmes élaborés par les instances de police responsables et notamment par l'ISP. Celui-ci s'emploie actuellement à valoriser encore mieux l'importance de la lutte contre la traite des êtres humains dans la formation policière de base. De plus, la <i>Staatsanwaltsakademie</i> propose des cours aux ministères publics non spécialisés.	
Action 2.2.3 – "Les membres de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) chargés des contrôles ont reçu des informations sur la traite des êtres humains et connaissent leurs tâches."	mise en œuvre
La thématique de la traite des êtres humains fait partie intégrante de la formation de base de l'OFDF et de la spécialisation "Personnes". La sensibilisation dans le cadre des formations se poursuit et les documents de formation sont continuellement mis à jour. De plus, les formateurs de l'OFDF ont suivi une formation organisée en été 2024 en collaboration avec une ONG.	
Action 2.3.1 – "À l'occasion de la journée européenne contre la traite des êtres humains, des événements de sensibilisation ou des semaines d'action sont organisés. La sensibilisation englobe aussi des informations sur les possibilités de signaler des soupçons de traite."	mise en œuvre
Des semaines d'action contre la traite des êtres humains, comprenant un grand nombre d'événements préparés par diverses organisations, ont eu lieu du 13 septembre au 8 novembre 2023. En 2024, l'OIM Berne a produit et diffusé un clip de sensibilisation. D'autres actions suivront ces prochaines années."	
Action 4.2.1 – "Du matériel d'information est produit sur le thème de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail, et des activités de sensibilisation sur les indices de traite des êtres humains et les possibilités d'action sont proposées aux inspectrices et inspecteurs cantonaux (du travail et du marché du travail)."	mise en œuvre
La Direction du travail du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a publié une brochure comportant des informations pratiques et des outils, dont une liste des indicateurs permettant de détecter les victimes potentielles. Elle explique aux inspecteurs du travail et du marché du travail les étapes à suivre en cas de soupçon de traite des êtres humains et renvoie aux bases légales sur lesquelles s'appuyer pour dénoncer un cas aux autorités compétentes. L'organisation d'ateliers facultatifs a été la principale activité de sensibilisation des inspecteurs entre 2021 et 2024. Depuis 2021, sept ateliers ont eu lieu au total (au niveau régional: deux en 2021; au niveau cantonal: un en 2022, deux en 2023 et deux en 2024). Au total, 129 inspecteurs travaillant dans 22 cantons ont été sensibilisés. Deux ateliers cantonaux et un atelier régional d'approfondissement devraient être organisés en 2025 selon les besoins. La brochure d'information sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sera mise à jour en 2025.	

Action 4.3.1 – "Dans le cadre des mesures et projets existants et futurs dans le domaine "Entreprises et droits de l'homme", le secteur privé est sensibilisé à la thématique de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail et incité à prendre des mesures pour la combattre."	mise en œuvre
Dans le cadre du deuxième PAN Entreprises et droits de l'homme, le SECO et le Secrétariat d'État du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ont organisé un total de 50 formations et événements de sensibilisation pour les entreprises. Ces manifestations ont permis de toucher plus de 1000 représentants de l'économie privée et des entreprises liées à la Confédération. L'objectif consistait à sensibiliser et à former les entreprises à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. En mettant en œuvre cette diligence fondée sur les risques, les entreprises peuvent empêcher des conséquences négatives sur tous les droits humains, y compris le travail forcé et la traite des êtres humains, dans les chaînes mondiales de création de valeur. La seconde édition du Forum suisse "Entreprises et droits de l'homme" a été organisée en 2023 pour renforcer le dialogue avec le secteur privé. Elle a notamment permis des échanges entre les entreprises et la promotion de bonnes pratiques. Plus de 350 participants, majoritairement des représentants d'entreprises, ont discuté des enjeux actuels et futurs en lien avec le respect des droits humains dans le contexte économique. Par cette manifestation, la Confédération encourage le dialogue multipartite et propose des instruments pratiques et des stratégies concrètes aux entreprises suisses pour une intégration à long terme des droits humains dans la gestion d'entreprise. Outre les événements mentionnés, plusieurs directives et guides pratiques ont été élaborés à l'attention des entreprises dans le cadre du deuxième PAN Entreprises et droits de l'homme (par ex. le guide pratique étape par étape pour les entreprises sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme). Le PAN Entreprises et droits de l'homme a été mis à jour sur la base d'une évaluation externe et adopté par le Conseil fédéral le 13 décembre 2024 pour les années 2024 à 2027.	
Action 4.3.2 – "Les partenaires sociaux sont sensibilisés et informés sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de la force de travail."	partiellement mise en œuvre
Le SECO a accepté de soutenir les partenaires sociaux dans l'élaboration d'un document de référence commun devant servir de base pour la sensibilisation. Il a également fourni une aide financière et joué le rôle d'intermédiaire entre les parties. Malheureusement, le projet de document de référence commun n'a pas abouti pour des raisons n'ayant rien à voir avec le SECO. Malgré l'accord des représentants syndicaux pour élaborer ensemble un document commun, les employeurs ont refusé d'entrer en matière. Le SECO a rappelé aux partenaires sociaux qu'ils étaient responsables de la mise en œuvre de cette mesure et reste à leur disposition s'ils souhaitent commencer les travaux. Unia a organisé un colloque national sur la traite des êtres humains le 23 octobre 2023 et a invité ses membres et ses partenaires à publier et à diffuser sa brochure. Le 5 février 2024, Unia Neuchâtel a conclu un accord de coopération avec la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS), qui a mis en place une hotline spécialisée. D'autres sections d'Unia, dont celles de Saint-Gall ou de Zurich, ont établi ou renforcé leurs liens avec les organisations locales compétentes, qui ont notamment mis leur	

expertise à la disposition du personnel d'Unia (réception, secrétaires syndicaux). Diverses séances ont ainsi pu être organisées.

L'union patronale a invité Unia à s'exprimer sur la traite des êtres humains lors d'une de ses réunions en ligne le 21 mars 2024. L'Union syndicale suisse (USS), Unia et l'union patronale sont régulièrement en contact et mènent des discussions constructives à ce sujet.

Depuis le début de l'année, Unia a pris plusieurs mesures de sensibilisation internes: contributions pour les responsables et les secrétaires syndicaux de plusieurs branches concernées dans toutes les régions couvertes par Unia (construction, soins et encadrement, artisanat et second œuvre), de la division en charge de l'application des conventions collectives de travail (CCT) et des groupes d'intérêts. Une checklist à l'attention des secrétaires syndicaux et des collègues en charge du contrôle et de l'application des CCT est en cours de finalisation.

Depuis novembre 2023, plusieurs articles publiés dans les médias syndicaux d'Unia (Work, Événement syndical et Area) ont permis de sensibiliser les membres et les secrétaires syndicaux.

Comme chaque année depuis 2022, l'institut de formation des fédérations affiliées à l'USS a organisé des formations spécifiques sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2023 et en 2024 et compte continuer à le faire à l'avenir. De plus, cette thématique fait également partie de son programme de formation (bilingue) sur le droit et la politique des migrations. Ces formations s'adressent aux membres, aux militants et aux secrétaires syndicaux.

Le 5 novembre 2024, Unia a organisé une journée de formation sur la traite des êtres humains destinée aux juristes des régions et des centrales syndicales.

Action 7.2.1 – "Faire référence à la traite des êtres humains dans les stratégies, les documents d'orientation et les programmes."

mise en œuvre

Des programmes de sécurité comprenant des mesures de prévention contre la traite des êtres humains ont été élaborés avec la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. En Hongrie, la mise en œuvre du programme a commencé en 2023 déjà et les partenaires nationaux chargés de la mise en œuvre des composantes du programme sont en cours d'identification par le biais d'appels d'offres.

La Suisse s'engage activement dans le cadre des dialogues régionaux en matière de migration, notamment dans les processus de Rabat et de Khartoum. S'agissant du processus de Rabat, la Suisse a cosigné le nouveau plan d'action 2023-2027 en 2022. Ce dernier comporte cinq domaines d'action, dont la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (domaine 4), et prévoit de renforcer les capacités des États et d'améliorer la protection des victimes de traite des êtres humains.

S'agissant du processus de Khartoum, la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants a également été intégrée à la Déclaration et au Plan d'action du Caire, sous l'action (domaine 4). La déclaration et le plan d'action ont été adoptés par la Suisse le 9 avril 2025. De plus, la lutte contre la traite des êtres humains est déjà inscrite dans le plan d'action actuel (Plan d'action conjoint de La Valette).

Action 7.2.2 – "Projets à l'étranger visant à combattre la traite d'êtres humains et l'exploitation, incluant la protection des victimes et la réintégration, ainsi que la protection des migrantes et migrants économiques."

mise en œuvre

Le DFAE (Secrétariat d'État, Division Paix et droits de l'homme) soutient notamment deux projets au Nigéria dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains (cf. action 7.2.3 pour davantage d'informations à ce sujet) et deux projets dans le contexte de la crise humanitaire provoquée par l'attaque militaire de la Russie contre l'Ukraine. Un projet mené en Ukraine avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) vise à renforcer la sensibilisation des acteurs dans les États de destination des réfugiés ukrainiens et à promouvoir des mesures efficaces de prévention contre la traite des êtres humains. Un autre projet mené avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Mixed Migration Centre (MMC) a pour but d'améliorer la collecte de données sur les risques d'exploitation de réfugiés ukrainiens. Deux études ont déjà été publiées sur les vulnérabilités et les risques de traite de réfugiés ukrainiens à Berne, à Berlin et à Varsovie et plus généralement dans les pays de destination (cf. étude du MMC / étude de l'ONUDC). Le projet a été achevé fin février 2025. Outre ses projets bilatéraux contribuant à la protection des victimes de traite des êtres humains (par ex. au Bangladesh), la Direction du développement et de la coopération (DDC) mène divers programmes sur la migration liée au travail qui visent à protéger les travailleurs migrants et qui couvrent, en plus des aspects relatifs au travail décent, des pratiques de recrutement équitables, ce qui permet ainsi de prévenir la traite des êtres humains (par ex. au Moyen-Orient). De plus amples informations sont disponibles dans la banque de données du projet. Les projets du DFAE mentionnés (Division Paix et droits de l'homme et DDC) se poursuivent en 2025 (ou ont récemment été abouties) et prévoient diverses activités telles que des formations, des conférences, des ateliers et la publication d'une étude.

Le SECO soutient quatre projets de l'Organisation internationale du travail (OIT): Better Work, Ecosystèmes de productivité pour le travail décent, SCORE et Inclusive and Productive Employment in Eastern Europe – Moldova. Tous ces projets apportent une contribution importante au développement économique, renforcent la mise en œuvre des conventions fondamentales du travail et aident à lutter contre la traite des êtres humains.

Dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de migration, le SEM met en œuvre divers projets avec des États tiers pour lutter contre la traite des êtres humains. Ces projets mettent notamment l'accent sur la sensibilisation et le renforcement des capacités des autorités judiciaires et sur la consolidation des directives étatiques, mettant donc directement en œuvre la protection des victimes susmentionnée. Le SEM ne finance pour l'heure aucun projet de réinsertion ou de protection des travailleurs migrants, alors que la DDC couvre par exemple cette thématique au Nigéria (projet mené avec l'OIM dans le domaine du renforcement en matière de gouvernance de la migration de main d'œuvre et de pratiques de recrutement éthiques en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigéria).

Le SEM finance actuellement les projets suivants:

Égypte:

- Enhancing African Capacities for Combating Human Trafficking and Smuggling of Migrants, 2023-2025
- Partenaire de mise en œuvre: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) / Centre international du Caire pour la résolution de conflits, le maintien et la consolidation de la paix (CCCPA)
- Budget: 350 000 dollars

- Activités: élaboration d'une méthode pédagogique et formations dispensées aux représentants gouvernementaux de divers États africains, avec accent sur la Corne de l'Afrique (notamment les collaborateurs de la police, des services diplomatiques et des tribunaux) dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains

Niveau régional

- East-African Migration Route Project (EAMRP) (Égypte, Éthiopie, Soudan), 2024-2025
- Partenaire de mise en œuvre: Save the Children
- Budget: 159 765 francs
- Activités: l'EAMRP est un projet pangouvernemental régional d'une durée de dix ans et doté d'un budget d'environ 30 millions de francs. Il vise à améliorer la protection des enfants et des adolescents le long des routes migratoires d'Afrique orientale. En 2022, le SEM a financé une étude sur la traite des êtres humains servant de base aux activités de projet qu'il finance.

Nigéria

- Strengthening Prosecutorial and Protection Responses to Combat Trafficking in Nigeria, 2024-2026
- Partenaire de mise en œuvre: OIM
- Budget: 500 000 dollars
- Activités: le projet vise à renforcer les compétences des autorités de poursuite pénale nigérianes pour contribuer au succès de la poursuite pénale des cas de traite des êtres humains. De plus, il prévoit de soutenir un hébergement d'urgence situé dans l'État d'Edo et destiné aux victimes de la traite des êtres humains et aux migrantes vulnérables.

Tunisie

- Opérationnalisation du mécanisme national d'orientation des victimes de traite, 2024-2025
- Partenaire de mise en œuvre: Conseil de l'Europe
- Budget : 150 000 francs
- Activités: le projet vise à renforcer la mise en œuvre du mécanisme national tunisien d'orientation des victimes de la traite des êtres humains et à consolider le cadre normatif et institutionnel de la lutte contre ce phénomène. Il convient de renforcer la capacité institutionnelle de la Tunisie à reconnaître la traite des êtres humains et à y faire face dans le cadre de l'ordre juridique. Cela devrait permettre de mieux reconnaître, identifier et prendre en charge les victimes de la traite des êtres humains en Tunisie. L'accent est mis sur des formations par le biais de simulations des institutions étatiques et non étatiques impliquées.

Autres activités:

Une délégation serbe a rendu une visite d'étude à la Suisse en avril 2023 dans le cadre d'un projet mené avec l'OIM Serbie visant à soutenir la gestion serbe de la migration. Cette visite a permis aux services concernés du SEM de donner un aperçu de leurs activités dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains (asile, coopération internationale, intégration).

En juin 2023, une délégation gambienne s'est également rendue en Suisse à l'occasion d'une visite d'étude dans le cadre d'un projet de retour et de réintégration financé par le SEM et mené avec l'OIM Gambie. La lutte contre la traite des êtres humains a également fait l'objet de discussions au travers d'une présentation de fedpol.

Action 7.2.3 – "Évoquer la traite des êtres humains dans le cadre du partenariat migratoire avec le Nigéria et, selon les possibilités, dans le cadre d'autres dialogues migratoires, bilatéraux et régionaux."

mise en œuvre

La lutte contre la traite des êtres humains est un pilier important du partenariat migratoire avec le Nigéria. Le DFAE (Division Paix et droits de l'homme) soutient actuellement (ou a soutenu entre 2023 et 2025) deux projets dans ce domaine. Le projet mené avec l'agence nationale contre la traite des êtres humains (NAPTIP) et l'ONUDC Nigéria vise à promouvoir une stratégie englobant l'ensemble de la société dans la mise en œuvre du plan d'action national nigérian contre la traite des êtres humains, à améliorer la qualité des données relatives à la traite des êtres humains et à renforcer les capacités des acteurs impliqués. Le projet mené avec le Women Aid Collective (WACOL) a appliqué des mesures visant à améliorer la prévention contre la traite des êtres humains dans des régions particulièrement touchées par le phénomène ainsi que dans l'espace numérique par le soutien aux dirigeants traditionnels et aux personnes influentes. Bien que les Switzerland-Nigeria Days n'aient pas eu lieu en 2024, la DPDH et la NAPTIP ont régulièrement échangé sur la mise en œuvre du PAN nigérian dans le cadre des réunions trimestrielles du comité directeur. En novembre 2024, la DPDH et le SEM ont effectué un voyage de service commun pour évaluer les différents projets de lutte contre la traite des êtres humains et discuter des défis et des opportunités dans ce domaine avec leurs partenaires et d'autres acteurs impliqués. Le projet avec WACOL a pu être achevé avec succès en février 2025, mais celui avec NAPTIP et l'ONUDC Nigéria se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2025 et prévoit la mise en œuvre de mesures supplémentaires (notamment des formations). La DPDH a également abordé la question de la traite des êtres humains et de l'exploitation lors de ses dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme, de manière spécifique ou en lien avec le PAN Entreprises et droits de l'homme ou la thématique des droits des femmes.

Dialogues bilatéraux:

Les Switzerland-Nigeria Days, durant lesquels fedpol dirige des discussions techniques sur la lutte contre la traite des êtres humains, ont dû être reportés. Aucun échange à ce propos n'a donc été mené en 2024 dans le cadre du partenariat migratoire avec le Nigéria.

La lutte contre la traite des êtres humains a été abordée lors d'une réunion d'experts organisée en novembre 2024 dans le cadre du partenariat migratoire avec la Tunisie.

Par ailleurs, lors du dialogue migratoire de 2023, la Macédoine du Nord a manifesté son intérêt pour un échange dans le domaine de la traite des êtres humains.

Le SEM a en outre donné une présentation sur la traite des êtres humains dans la procédure d'asile en avril 2024 lors de la visite d'une délégation interministérielle algérienne.

Dialogues régionaux:

La Suisse est officiellement membre du processus de Khartoum, dont l'orientation stratégique joue un rôle important dans la lutte contre la traite des êtres humains (cf. 7.2.1). Dans ce contexte, elle a participé aux réunions thématiques suivantes:

- Thematic Workshop on Enhancing Transnational Law Enforcement Partnerships on Combatting Trafficking in Persons, février 2024, Nairobi, Kenya
- Innovative Strategies for Combatting Trafficking in Human Beings and Migrant Smuggling, décembre 2024, Mombasa, Kenya

Dans le cadre du processus de Rabat, dont l'orientation stratégique joue également un rôle important dans la lutte contre la traite des êtres humains, la Suisse a pris part à une réunion thématique sur la gestion humanitaire des frontières, qui s'est déroulée en juin 2023 à Marrakech, au Maroc, et qui a abordé la question de la lutte contre la traite des êtres humains. Enfin, le 1^{er} février 2024, la présidence du processus de Rabat a été officiellement remise au Nigéria, qui considère la lutte contre la traite des êtres humains comme une priorité.

À titre de complément, il convient aussi de mentionner un projet du SEM mené dans le cadre du partenariat en matière de migration avec le Nigéria (cf. mesure 7.2.2):

Nigéria

- Strengthening Prosecutorial and Protection Responses to Combat Trafficking in Nigeria, 2024-2026
- Partenaire de mise en œuvre: OIM
- Budget: 500 000 dollars
- Activités: le projet vise à renforcer les compétences des autorités de poursuite pénale nigérianes pour contribuer au succès de la poursuite pénale des cas de traite des êtres humains. De plus, il prévoit de soutenir un hébergement d'urgence situé dans l'État d'Edo et destiné aux victimes de la traite des êtres humains et aux migrantes vulnérables.

Action 7.3.1 – "La Suisse s'exprime et s'engage dans les organes suivants lorsqu'elle l'estime opportun:

sur le plan global:

- Conseil des droits de l'homme
- UNTOC, Conférence des États et groupes de travail
- Assemblée générale de l'ONU
- Conseil de sécurité de l'ONU

sur le plan régional:

- Conseil de l'Europe
- OSCE"

mise en œuvre

Entre 2023 et 2025, la Suisse a donné lecture de plusieurs déclarations sur la traite des êtres humains à l'ONU (notamment au sein du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale de l'ONU) et à l'OSCE. Elle a participé aux négociations sur les résolutions soumises concernant la traite à l'ONU. Dans ses interventions, elle a mis l'accent sur l'importance d'une approche centrée sur les droits de l'homme dans la lutte contre la traite des êtres humains, sur l'engagement multipartite, notamment l'implication de la société civile, ainsi que sur le renforcement des droits des groupes et des personnes vulnérables. Par ailleurs, elle a formulé, là où elle jugeait que c'était pertinent, des recommandations relatives à la traite des êtres humains dans le cadre du Universal Periodic

Review (UPR) (par ex. de la République dominicaine). Enfin, la Suisse finance le mandat de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la traite des êtres humains, qui s'engage pour le renforcement des droits de l'homme dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Il s'agit d'une activité périodique. La Suisse s'investit régulièrement dans les questions relatives à la traite des êtres humains au sein des organes mentionnés et promeut le développement de normes dans ce domaine. Elle continuera de soutenir le mandat de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur la traite des êtres humains en 2025.

4. Résumé

But stratégique 1: les cantons mettent en place les conditions requises pour une lutte efficace. Dans une situation de crise, ils peuvent prendre les mesures appropriées.

1.1.1 – Tous les cantons définissent les objectifs, les responsabilités et la collaboration pour lutter contre la traite des êtres humains, les établissent par écrit et sont capables de détecter les cas de traite des êtres humains, de les gérer de manière adéquate et de garantir une protection centrée sur les victimes et les droits humains aux personnes touchées, dans le cadre d'un mécanisme d'orientation.	CCDJP	2027	partiellement mise en œuvre
1.1.2 – La détection des victimes et le travail d'investigation simple et qualifié pour trouver les auteurs sont assurés dans tous les corps de police, selon le modèle adopté par la CPJ.	CCPCS	2025	mise en œuvre
1.1.3 – Dans la hiérarchie des priorités de police judiciaire au sein des cantons, la lutte contre la traite des êtres humains se voit accorder l'importance qui convient.	CCDJP, CMP	2026	partiellement mise en œuvre
1.2.1 – Un concept est élaboré pour la création d'une structure organisationnelle impliquant tous les acteurs concernés.	fedpol	2025	partiellement mise en œuvre
1.3.1 – Des rencontres nationales des tables rondes cantonales sont organisées régulièrement sur les thèmes actuels de la lutte anti-traite.	fedpol	2023	mise en œuvre

But stratégique 2: les acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse sont formés et capables de détecter la traite des êtres humains et de prendre les mesures adéquates. Le grand public et les entreprises sont sensibilisés au phénomène de la traite des êtres humains.

2.1.1 – Un plan de formation est élaboré pour tous les groupes professionnels, qui renseigne sur les besoins de formation et la mise en œuvre.	fedpol	2024	mise en œuvre
--	--------	------	---------------

2.1.2 – Des formations et des actions de sensibilisation des groupes professionnels ont lieu régulièrement, selon le plan de formation (2.1.1).	fedpol	2025	partielle-ment mise en œuvre
2.2.1 – Organiser et proposer des formations destinées aux spécialistes des polices et des ministères publics. Ces formations abordent aussi la manière de s'adresser aux mineurs (y.c. jeunes enfants), la règle de l'exemption de peine et les investigations dans l'espace numérique. Les spécialistes sont capables de faire de la sensibilisation auprès des membres des services de base de leur propre corps de police selon l'action 2.2.2 ainsi que dans la formation policière de base.	ISP, CMP, ACPJS	À partir de 2023	partielle-ment mise en œuvre
2.2.2 – Les membres des ministères publics non spécialisés et des services de base de la police sont sensibilisés et connaissent leurs tâches en cas de soupçon de traite.	CMP, CCPCS	À partir de 2024	mise en œuvre
2.2.3 – Les membres de l'OFDF chargés des contrôles ont reçu des informations sur la traite des êtres humains et connaissent leurs tâches.	OFDF	À partir de 2023	mise en œuvre
2.3.1 – À l'occasion de la journée européenne contre la traite des êtres humains, des événements de sensibilisation ou des semaines d'action sont organisés. La sensibilisation englobe aussi des informations sur les possibilités de signaler des soupçons de traite.	fedpol	annuellement	mise en œuvre

But stratégique 3: la Suisse combat la traite des êtres humains en s'appuyant sur un tableau de la situation et ses connaissances en la matière.

3.1.1 – Un tableau de la situation est élaboré concernant la traite des êtres humains en Suisse; il est tenu à jour, les tendances et les développements observés dans la numérisation au plan international étant pris en considération.	fedpol	2023	mise en œuvre
3.1.2 – Des travaux de recherche sont effectués sur des thèmes spécifiques de la traite des êtres humains.	fedpol	2025	non mise en œuvre
3.2.1 – Étudier la possibilité d'élargir la statistique de l'aide aux victimes (OHS) dans le cadre de sa future modernisation, en collaboration avec la CDAS (par ex. concernant l'éventuelle intégration des ONG en tant que fournisseurs de données ou l'ajout de l'origine et de la nationalité des victimes dans les variables relevées).	OFS, CDAS	2025	partielle-ment mise en œuvre
3.3.1 – Une base légale est créée pour permettre la collection et l'analyse des jugements prononcés par les tribunaux en matière de traite des êtres humains.	fedpol	2025	mise en œuvre
3.3.2 – Les jugements prononcés par les tribunaux ces dernières années sont analysés et présentés sommairement.	fedpol	2026	non mise en œuvre

But stratégique 4: la Suisse lutte efficacement contre la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation de la force de travail.

4.1.1. – La possibilité est étudiée de citer expressément à l'art. 182 CP les sous-formes spécifiques de traite des êtres humains relevant de l'exploitation du travail (par ex. esclavage, servitude, travail forcé) et les moyens d'infraction utilisés.	OFJ	2025	partielle- ment mise en œuvre
4.1.2 – La possibilité est étudiée de créer un élément constitutif d'infraction séparé pour l'exploitation de la force de travail.	OFJ	2025	partielle- ment mise en œuvre
4.2.1 – Du matériel d'information est produit sur le thème de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail, et des activités de sensibilisation sur les indices de traite des êtres humains et les possibilités d'action sont proposées aux inspectrices et inspecteurs cantonaux (du travail et du marché du travail).	SECO	annuel- lement	mise en œuvre
4.2.2 – Les inspectrices et inspecteurs (du travail et du marché du travail), les partenaires sociaux et d'autres acteurs qui peuvent contribuer à la lutte contre la traite des êtres humains sont invités à toutes les tables rondes cantonales de la lutte anti-traite.	Tables rondes canto- nales	2024	partielle- ment mise en œuvre
4.2.3 – Les tables rondes cantonales se saisissent de la thématique de l'exécution de contrôles groupés, c'est-à-dire d'une action coordonnée de tous les services chargés des contrôles d'entreprises, en démontrant les avantages pour la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la force de travail et en explorent les modes d'exécution.	Tables rondes canto- nales	2026	partielle- ment mise en œuvre
4.3.1 – Dans le cadre des mesures et projets existants et futurs dans le domaine "Entreprises et droits de l'homme", le secteur privé est sensibilisé à la thématique de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail et incité à prendre des mesures pour la combattre.	SECO	annuel- lement	mise en œuvre
4.3.2. – Les partenaires sociaux sont sensibilisés et informés sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de la force de travail.	SECO, partenaires sociaux	annuel- lement	partielle- ment mise en œuvre
4.4.1 – La Base Intercantonale des Documents d'Identité Frauduleux (BIDIF) est accessible à tous les cantons suisses.	fedpol	2024	non mise en œuvre

But stratégique 5: toutes les victimes de traite des êtres humains qui se trouvent en Suisse ont accès à la protection et aux prestations d'aide auxquelles elles ont droit.

5.1.1 – L'importance et l'application de la règle de l'exemption de peine pour des actes que les victimes ont été poussées à commettre est présentée et expliquée dans les directives cantonales destinées aux ministères publics.	CMP	2025	partielle- ment mise en œuvre
5.1.2 – Les cantons inscrivent dans des accords de coopération ou des principes directeurs qu'une attention particulière doit être portée aux indices de traite d'êtres humains lors des contrôles officiels et en cas d'infraction avérée à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).	Tables rondes canto- nales	2025	partielle- ment mise en œuvre
5.1.3 – Les cantons s'assurent qu'une aide aux victimes spécialisée soit mandatée pour l'encadrement et l'assistance des victimes de traite des êtres humains. Il est indiqué de recourir aux services spécialisés aussi pour l'identification.	Tables rondes canto- nales	2025	partielle- ment mise en œuvre
5.1.4 – Dans la procédure d'asile, examiner l'opportunité de prendre les mesures suivantes et leurs alternatives pour les victimes potentielles de traite des êtres humains – y compris les mineurs: • Mise en place d'un système de screening dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA); • Désignation de personnes responsables (SPOC) dans les CFA afin de garantir le flux d'information et la mise en œuvre de mesures de sécurité et d'assistance pour toutes les personnes ayant des besoins particuliers; • Dans les CFA, sensibilisation de tous les acteurs concernés à la thématique des "personnes ayant des besoins particuliers"; • Si nécessaire, assistance supplémentaire dans des cas individuels, notamment pour réduire le risque de <i>re-trafficking</i>; • Dans le cas où l'objectif 5.2 n'aurait pas été atteint, financement d'un conseil externe pour les victimes qui ont été exploitées à l'étranger et se trouvent en procédure d'asile.	SEM	2024	partielle- ment mise en œuvre
5.2.1 – Jeter les bases d'un service national de Case Management pour les victimes de traite des êtres humains qui ont été exploitées à l'étranger. Ces bases incluent un concept de fonctionnement d'un tel service.	CDAS	2025	non mise en œuvre
5.2.2 – Analyser les possibles modalités de financement du projet en prenant en considération l'élaboration du concept (5.2.1).	RNS	2025	non mise en œuvre
5.2.3 – Dans la procédure d'asile, examiner l'opportunité de mettre en place une mesure d'hébergement externe lorsque la sécurité d'une victime potentielle de traite des êtres humains ne peut pas être garantie dans les structures d'hébergement des CFA, notamment en	SEM	2024	partielle- ment mise en œuvre

présence d'un risque élevé de <i>re-trafficking</i> ou de représailles.			
5.3.1 – Une journée de formation est organisée dans le domaine de la LAVI. Ce cours doit aborder les différentes problématiques en lien avec l'assistance des victimes de traite des êtres humains, notamment l'indemnisation et la réparation du tort moral.	OFJ	2024	mise en œuvre
5.4.1 – Des procédures standardisées et des standards minimaux en matière de protection et d'aide des victimes sont élaborés. Ces procédures précisent les bases légales, les rôles et les tâches des acteurs impliqués, la collaboration et les prétentions des victimes. Elles sont destinées aux cantons et permettent de standardiser les processus en Suisse. Les processus de Competo sont pris en considération.	fedpol, CDAS	2025	partiellement mise en œuvre
5.4.2 – Les cantons adaptent leurs accords de coopération ou leurs principes directeurs de manière à ce qu'ils correspondent aux procédures standardisées et aux standards minimaux (5.4.1).	Tables rondes cantonales	2027	non mise en œuvre

But stratégique 6: les victimes mineures de traite des êtres humains sont identifiées et reçoivent protection et assistance dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.

6.1.1 – Des bases sont élaborées pour la compréhension, la détection et la prise en charge des victimes mineures de traite des êtres humains, selon les conclusions du rapport sur l'exploitation des mineurs dans le contexte de la traite des êtres humains en Suisse.	fedpol	2024	non mise en œuvre
6.1.2 – Définir la coordination pour tout ce qui concerne l'identification, la protection et l'assistance des victimes mineures de traite des êtres humains, ainsi que les rôles, la collaboration et les processus des acteurs, lors des tables rondes cantonales et dans les mécanismes de coopération.	Tables rondes cantonales	2026	partiellement mise en œuvre
6.1.3 – Les comités de coopération cantonaux assurent la formation et la sensibilisation de leurs services et des acteurs concernés sur la prise en charge des mineurs. La formation se base notamment sur le manuel en ligne "La traite d'enfants" de Protection de l'enfance Suisse.	Tables rondes cantonales	2026	non mise en œuvre
6.2.1 – Réaliser un film et un dépliant pour la sensibilisation dans les écoles.	fedpol	2026	non mise en œuvre

But stratégique 7: la Suisse contribue à réduire les causes de la traite des êtres humains et à poursuivre une coopération internationale efficace, axée sur les résultats.

7.1.1 – Améliorer l'échange d'informations de police avec le Nigéria.	fedpol	2025	non mise en œuvre
---	--------	------	-------------------

7.1.2 – Revoir et améliorer l'échange d'informations de police avec les principaux pays de la traite des êtres humains.	fedpol	2025	mise en œuvre
7.2.1 – Faire référence à la traite des êtres humains dans les stratégies, les documents d'orientation et les programmes.	SEM, DFAE	En cours	mise en œuvre
7.2.2 – Projets à l'étranger visant à combattre la traite d'êtres humains et l'exploitation, incluant la protection des victimes et la réintégration, ainsi que la protection des migrantes et migrants économiques.	DFAE, SEM, SECO	En cours	mise en œuvre
7.2.3 – Évoquer la traite des êtres humains dans le cadre du partenariat migratoire avec le Nigéria et, selon les possibilités, dans le cadre d'autres dialogues migratoires, bilatéraux et régionaux.	SEM, DFAE	En cours	mise en œuvre
7.3.1 – La Suisse s'exprime et s'engage dans les organes suivants lorsqu'elle l'estime opportun: sur le plan global: - Conseil des droits de l'homme - UNTOC, Conférence des États et groupes de travail - Assemblée générale de l'ONU - Conseil de sécurité de l'ONU sur le plan régional: - Conseil de l'Europe - OSCE	DFAE, SEM	En cours	mise en œuvre